

AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 29 Janvier au 12 Février 2018

Préalable à l'approbation des plans modificatifs d'alignement approuvés:

- Rue Jules MABIT
- Rue du SACRE CŒUR
- Rue ETCHENIQUE
- Rue Charles CHAUMET

- Rue Georges BONNAC et rue Pierre CHARRON
- Rue CABIROL et Impasse des MINIMETTES
- Rue des ETUVES

Sur la commune de Bordeaux.

Christian MARCHAIS
a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur

Enquête prescrite par arrêté N° 2018 / BM 034 du 15 Janvier 2018, de Madame Claire Vendé Bedora
adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux
(Pour le Président et par délégation).

RAPPEL ET OBJET DE L'ENQUÊTE :

La présente enquête porte sur les plans modificatifs d'alignement approuvés des rues suivantes :

- Rue Jules MABIT
- Rue du SACRE CŒUR
- Rue ETCHENIQUE
- Rue Charles CHAUMET

- Rue Georges BONNAC et rue Pierre CHARRON
- Rue CABIROL et Impasse des MINIMETTES
- Rue des ETUVES

Le projet entraîne donc des modifications concernant les limites du domaine public.

Le but de cette enquête est d'informer la population et de recueillir ses observations et propositions éventuelles de modifications sur les différents projets.

1.3 CADRE JURIDIQUE :

Le champ d'application de la procédure est régi notamment par :

- le Code des relations entre le public et l'administration (L134-1 et L134-2, R 134-3 à R 134-32),
- le code de la voirie (article L 141-3 et R 141-4 à R141-9),
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient de préciser que les propriétaires des parcelles riveraines ont été informés par courrier avec accusé de réception de la date de l'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leurs avis.

Après l'enquête publique, Bordeaux Métropole pourra, au vu des résultats de l'enquête, prendre une délibération afin d'approuver la modification des plans d'alignement approuvés.

AVIS SUR LE DOSSIER:

Les documents concernant la modification ont été réalisés par le service topographique, Direction de l'information Géographique de Bordeaux Métropole.

SUR LA FORME :

Le dossier était complet et conforme à la réglementation.

L'enquête publique a été ordonnée par l'arrêté N° 2018 / BM 034 du 15 Janvier 2018, de Madame Claire Vendé Bedora adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux (Pour le Président et par délégation).

SUR LE FOND :

Le dossier mis à disposition du public était composé, pour chaque rue concernée, des pièces suivantes :

- la délibération de mise à l'enquête,
- une notice explicative,
- un plan de situation (échelle 1/5000),
- un plan parcellaire comportant l'indication :
 - d'une part du plan d'alignement existant, des parcelles riveraines et des bâtiments

- existants,
- d'autre part des limites projetées de l'alignement à approuver (échelle 1/500),
- la liste des propriétaires des parcelles comprises, en tout ou partie, dans l'emprise du projet,
- Le courrier type adressé à tous les riverains,

Les éléments suivants complétaient le dossier:

- La désignation du commissaire enquêteur (annexe 1),
- L'arrêté N° 2018 / BM 034 du 15 Janvier 2018 de Madame Claire Vendé Bedora (pour le Président et par délégation) adjointe au directeur général des Territoires en charge du pôle territorial de Bordeaux (Code de la Voirie routière, article R 141-5), (annexe 2),
- L'avis d'enquête affiché rue du SACRE CŒUR, rue Jules MABIT (partie comprise entre la rue d'OMILLY et la rue de l'HERMITAGE), rue Charles CHAUMET, rue ETCHENIQUE (partie comprise entre la rue Pasteur et l'Avenue de la République (annexe 3),
- L'avis d'enquête affiché rue Georges BONNAC (partie comprise entre la rue St Sernin et le rue Pierre Charron), rue Pierre CHARRON, rue des ETUVES, rue CABIROL et Impasse des MINIMETTES (annexe 4),
- Les annonces légales parues dans la presse (annexes 5-6-7-8),

AVIS SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Le dossier complet et le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par mes soins, et mis à la disposition du public, à la cité municipale de la mairie de Bordeaux, pendant 15 jours consécutifs, soit pendant la durée de l'enquête, du lundi 29 Janvier au lundi 12 Février 2018 inclus. Chacun a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou me les adresser par écrit à l'adresse suivante : Christian Marchais, commissaire-enquêteur (Modifications des Plans d'Alignements Approuvés) – Service aménagement Urbain – Direction du développement et de l'aménagement- Pôle Territorial de Bordeaux – Bordeaux Métropole - Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux-Cedex. J'ai clôturé le registre au terme du délai de l'enquête soit le 12 Février 2018.

En complément, le dossier ainsi que toutes les informations relatives à l'enquête publique ont été consultables pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse reprise ci-dessous : www.participation.bordeaux-metropole.fr

Le public a pu formuler ses observations, propositions par voie électronique à l'adresse suivante : www.participation.bordeaux-metropole.fr

L'avis d'enquête a été publié à deux reprises dans 2 journaux (Les Echos Judiciaires et le journal Sud-Ouest).

L'information de la population a été aussi effectuée au travers de l'affichage de l'arrêté et de l'avis d'enquête à la cité municipale.

Des affiches visibles et lisibles de la voie publique ont été installées, aux extrémités des rues concernées (affichage vérifié le 19 janvier 2018).

Lors de la tenue des permanences, j'ai pu constater l'existence de cet affichage à la cité municipale.

Les dispositions prescrites ont été exécutées dans les conditions satisfaisantes. Le public a bénéficié d'une information appropriée. En conséquence, la procédure peut donc être considérée comme conforme sachant qu'aucun incident ne s'est produit.

Les différentes formalités ont été accomplies dans le respect des textes en vigueur. Le public a pu disposer d'une information précise et a eu toute latitude pour s'exprimer librement. Aucun incident n'a été porté à ma connaissance pendant l'enquête.

Lors des deux permanences du lundi 29 Janvier et du lundi 12 Février, j'ai assuré neuf entretiens.

BILAN DES OBSERVATIONS :

Quatre observations ont été enregistrées sur le registre d'enquête. Trois sont parvenues par voie électronique et elles ont été annexées au registre d'enquête dès leur parution, (Observations n°5 - n°6 et n°7).

Huit demandes de renseignements ont été formulées lors des permanences.

AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Bordeaux Métropole souhaite en accord avec la mairie de Bordeaux modifier 8 plans d'alignement dont les aspects sont repris ci-après.

Aspects contraignants:

Des servitudes ont été créées :

- sur la parcelle NR155 (rue ETCHENIQUE avec création d'un pan coupé),
- sur les parcelles NI163 et NI37 de la même rue.

La création du pan coupé sur la parcelle NR 155 correspond à un emplacement réservé présent au PLU (emplacement réservé T606 : Élargissement de la rue André entre la rue Victor Duruy et la rue Etchenique) et ce dernier doit permettre de pouvoir améliorer la visibilité future sur le carrefour rue André et la rue Etchenique.

Concernant les parcelles NI163 et NI37, elles sont déjà la propriété de Bordeaux Métropole.

Deux riverains, résidants au 149 de la rue Etchenique, ont manifesté leur désaccord sur le plan d'alignement. Ce plan n'a pas été modifié comme le laissait penser l'un d'entre eux.

Il s'agit du POS qui, par arrêté du 7 mars 2005, a été mis à jour par inscription de servitude d'alignement EL7.

Compte-tenu de ces éléments, les modifications envisagées peuvent être validées.

Aspects positifs :

Plusieurs plans d'alignement en vigueur ne sont plus d'actualité et ne semblent aujourd'hui plus adaptés : le contexte ayant évolué depuis leur élaboration.

En conséquence, soit les plans d'alignement sont inchangés et maintenus, à l'exception des deux modifications reprises préalablement, soit :

- *ils permettent de faire correspondre le plan d'alignement et le cadastre,*
- *ils suppriment des servitudes et les contraintes de certains bâtiments frappés d'alignement du fait de largeur suffisante de carrefour ou d'emprise de la voie en certains endroits,*
- *ils régularisent la délimitation du domaine public en cohérence avec la situation existante.*

Ces plans d'alignement permettent de protéger et de privilégier:

- *la protection de l'habitat,*
- *la protection "ville de Pierre",*
- *les propriétés ayant un caractère architectural reconnu,*
- *les modes de déplacement doux.*

Compte tenu des différents éléments repris précédemment, j'estime que les modifications préconisées sont satisfaisantes et justifiées.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR:

Prenant en compte :

- *La synthèse des différents chapitres,*
- *Les observations du public,*
- *Les réponses apportées par le Service Aménagement Urbain,*

Considérant:

- *Que l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, même si ce n'est pas une obligation pour ce type d'enquête, ont été respectés. En effet, cela permet une plus grande information et participation du public notamment par voie dématérialisée.*
- *Que le public a bénéficié d'un éclaircissement approprié et que la procédure peut être considérée comme conforme,*
- *Que le dossier d'enquête publique réalisé permettait aux riverains de bien comprendre les réaménagements pressentis et que les différents supports réunissaient tous les éléments permettant de documenter le public de façon précise,*
- *Qu'aucune information n'est de nature à remettre en question les projets de modification des plans d'alignement,*
- *Que les différentes formalités ont été accomplies dans le respect des textes en vigueur,*
- *Que les alignements définis pour chacune des rues, répondent aux conditions d'une utilisation normale des voies, en les rendant plus compatibles avec les nécessités actuelles,*

J'émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification des plans d'alignement approuvés des rues suivantes :

- *Rue Jules MABIT (partie comprise entre la rue d'OMILLY et la rue de l'HERMITAGE)*
- *Rue du SACRE CŒUR*
- *Rue ETCHENIQUE (partie comprise entre la rue Pasteur et l'Avenue de la République)*
- *Rue Charles CHAUMET*

- *Rue Georges BONNAC*
- *Rue Pierre CHARRON*
- *Rue CABIROL et Impasse des MINIMETTES*
- *Rue des ETUVES*

sur la commune de Bordeaux.

Fait à Artigues Près Bordeaux, le 22 Février 2018

christian Marchais

Christian MARCHAIS
Commissaire enquêteur